

## PÉRIMÈTRE

La Région Ile-de-France a mandaté Vigeo Eiris pour fournir une opinion externe indépendante sur les finalités environnementales et sociales et la gestion responsable de "l'emprunt vert et responsable" de la Région Ile-de-France, selon la méthodologie d'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de Vigeo Eiris. Cette opinion repose sur l'évaluation des trois composantes d'une émission obligataire verte et responsable, en ligne avec les Green Bond Principles :

- Emetteur : Analyse de la performance ESG de l'émetteur, des controverses et allégations liées aux enjeux ESG et à sa capacité à maîtriser ces risques
- Projets : Analyse des catégories de projets éligibles à l'utilisation des fonds et de leurs bénéfices environnementaux et sociaux attendus, ainsi que le processus d'évaluation et de sélection des projets et l'intégration des critères ESG.
- Reporting : Evaluation des engagements de reporting sur l'utilisation des fonds, les bénéfices environnementaux et sociaux et la gestion ESG des projets financés.

Les sources d'information utilisées par Vigeo Eiris sont collectées auprès de l'émetteur, de ses parties prenantes et d'outils d'information. Vigeo Eiris a mené une analyse documentaire et conduit des entretiens au sein de différents départements de la Région Ile-de-France.

## OPINION VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris confirme que la Région Ile-de-France émet un "emprunt vert et responsable", en ligne avec les Green Bond Principles, et formule un niveau d'assurance raisonnable<sup>2</sup> sur le caractère responsable de cette émission obligataire :

- La performance ESG de l'émetteur est considérée comme avancée<sup>1</sup> (voir Partie I.).
- Le produit de l'émission sera utilisé pour financer des projets de développement durable, à savoir des projets à finalités environnementales et sociales, contribuant à l'atténuation du changement climatique, la transition écologique, la protection de la biodiversité, le développement local et l'accès au logement social et à des conditions de vie décentes pour les populations vulnérables. Les projets éligibles devront également répondre à des critères de sélection, qui couvrent le management des risques ESG relatifs aux catégories de projets éligibles définies (voir Partie II.).
- Les engagements en matière de reporting couvrent l'utilisation des fonds aux projets éligibles, l'estimation de certains bénéfices environnementaux et sociaux et les critères ESG de sélection, permettant au global un bon niveau de transparence et de reporting sur l'obligation verte et responsable (voir Partie III.).

### Partie I. Emetteur

#### Niveau de performance ESG de l'émetteur :

En Décembre 2015, la performance ESG de la Région Ile-de-France atteint un niveau avancé, comme lors de la précédente analyse de Vigeo Eiris (datée de Décembre 2014). La Région Ile-de-France est classée première du secteur Collectivités Territoriales de Vigeo Eiris, qui comprend 29 collectivités, avec des scores, dans chaque thématique, supérieurs à la moyenne du secteur. Les performances sont avancées sur tous les critères de responsabilité sociale et sur chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance.

<sup>1</sup> Cette opinion doit être entendue comme "Second Party Opinion" au sens des *Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds*, issued by Green Bond Principles, March 27.2015.

<sup>2</sup> Echelles d'évaluation Vigeo Eiris (définitions détaillées sont disponible page 12):

Performance : Avancé, Robuste, Limitée, Faible.

Niveau d'assurance : Raisonnable, Partielle, Faible.

### Controverses ESG liées aux parties prenantes<sup>3</sup> :

En Décembre 2015, la Région Ile-de-France fait face à des controverses isolées, concernant la corruption, la pollution de l'air et la santé sécurité. La gravité de ces controverses, au regard de l'analyse des impacts sur la Région et ses parties prenantes, varie de mineure à significative. La Région Ile-de-France est réactive et communique de manière transparente sur l'existence de ces allégations.

## **Partie II. Projets**

### Utilisation des fonds (use of proceeds) :

En cohérence avec ses compétences et ses engagements en matière de développement durable, la Région Ile-de-France financera, totalement ou en partie, des projets éligibles appartenant à l'une des sept catégories de projets de développement durable clairement définies telles que :

- Bâtiments et équipements pour l'éducation et les loisirs
- Transport en commun et mobilité durable
- Energies renouvelables et efficacité énergétique
- Biodiversité
- Action sociales en faveur des populations vulnérables
- Logement social
- Développement économique et solidaire

Ces projets incluent des projets en cours, situés en Région Ile-de-France, et qui seront financés sur l'année 2016 en concordance avec les projets à venir et les projets futurs.

La contribution au développement durable des projets éligibles est positive, en raison de bénéfices environnementaux attendus en matière d'atténuation du changement climatique, de transition énergétique et de protection de la biodiversité, ainsi que de bénéfices sociaux en matière de contribution au développement local et à l'accès au logement social et à des conditions de vie décentes pour les personnes les plus vulnérables ; bénéfices qui ont été décrits et estimés ex-ante.

### Processus d'évaluation et de sélection des projets :

Le processus d'évaluation et de sélection des projets éligibles au financement est défini et disponible publiquement sur le site internet de l'émetteur, et il repose sur des critères pertinents comprenant :

- Les exigences d'utilisation des fonds, basées sur la définition de chacune des sept catégories de projets éligibles
- Des critères additionnels d'éligibilité des projets, qui sont exhaustifs au regard des enjeux clés, couvrant ainsi les risques ESG relatifs aux secteurs des projets éligibles, et organisés en 4 domaines en accord avec la politique de développement durable de la Région Ile-de-France : Responsabilité Environnementale, Responsabilité sociale et sociétale, Responsabilité économique et Gouvernance.

Le processus d'évaluation et de sélection repose sur l'expertise interne des directions de la Région Ile de-France et sur la validation de la Direction des finances.

Vigeo Eiris considère que le processus d'évaluation et de sélection des projets est clairement défini et que l'intégration des enjeux ESG dans les engagements de l'émetteur est robuste.

### Gestion des fonds :

Le processus d'allocation des fonds aux projets éligibles est défini, conformément aux principes comptables et budgétaires applicables aux collectivités locales françaises, qui veillent à ce que l'émission obligataire mobilisée une année ne finance que les dépenses d'investissement de la même année pour des tranches annuelles de projets. L'émetteur suivra l'utilisation des fonds pour chaque projet. Cette surveillance est intégrée dans le processus annuel de reporting financier.

---

<sup>3</sup> L'avis émis sur les controverses ESG liées aux parties prenantes n'est pas une conclusion sur la solvabilité de la Région Ile-de-France ou sur ses obligations financières. L'existence de ces controverses ne préjugent pas de la responsabilité ou co-responsabilité de la Région.

### Partie III. Reporting

La Région Ile-de-France s'engage à rendre compte, chaque année et jusqu'à ce que tous les fonds soient dépensés, dans un rapport dédié aux investisseurs sur les projets financés par l'émission obligataire verte et responsable, sur :

- Utilisation des fonds : liste des projets financés, leur description et le montant investi par projet.
- Bénéfices en matière de développement durable : estimation annuelle ex-ante des indicateurs d'impact, collectés au niveau projet et selon une méthodologie définie, en termes de :
  - Bénéfices environnementaux, i.e. émissions de CO<sub>2</sub> évitées
  - Bénéfices sociaux, i.e. nombre de bénéficiaires concernés par le projet et création d'emplois soutenus par le projet
- Management responsable : informations qualitatives et/ou quantitatives sur chacun des critères ESG, collectées au niveau projet.

Les projets seront ajoutés au reporting une fois que l'émetteur a déterminé et approuvé leur éligibilité.

Les indicateurs de reporting sélectionnés sont exhaustifs et pertinents en matière d'utilisation des fonds et de management responsable des projets, démontrant ainsi une bonne capacité à évaluer et à rendre compte de manière transparente sur ces deux sujets. En revanche, basé sur quelques indicateurs d'impact partiellement pertinents, le reporting sur les bénéfices de développement durable est plus partiel.

Vigeo Eiris formule un niveau d'assurance raisonnable sur les engagements de reporting de la Région Ile-de-France.

### ASSURANCE INDÉPENDANTE

L'émission de l'emprunt vert et responsable de la Région Ile-de-France est soutenue par une assurance indépendante fournie par :

- La présente **Second Party Opinion** sur le caractère responsable de l'obligation verte et responsable, basé sur des engagements en amont de l'émission, et couvrant toutes les dimensions d'une émission obligataire, i.e. l'émetteur, les projets (utilisation des fonds et management responsable) et le reporting.
- L'attestation d'un **auditeur externe** sur la vérification des informations relatives aux émissions obligataires vertes et responsables de 2015, couvrant le même processus d'éligibilité et une partie des mêmes projets éligibles en 2016.

Des résultats plus détaillés sont fournis dans les pages suivantes pour chaque partie.

*Cette opinion est valable à compter de la date d'émission et limitée à l'émission obligataire verte et responsable de la Région Ile-de-France de 2016*

Paris, le 23 Mai 2016



**Muriel Caton**  
Directrice



**Laurie Chesné**  
Consultante RSE

### Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'émetteur : Vigeo Eiris a exécuté une mission d'audit (second party opinion sur l'emprunt vert et responsable en Avril 2014), aucune activité de conseil pour la Région Ile-de-France jusqu'à ce jour et aucune relation établie (financière ou autres) existe entre Vigeo Eiris et la Région Ile-de-France.

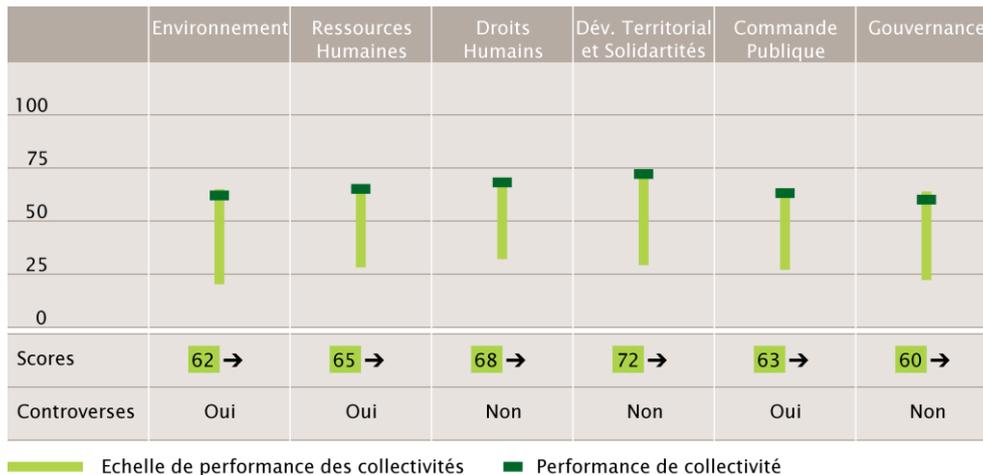
Cette opinion vise à expliquer aux investisseurs comment « l'emprunt vert et responsable » de la Région est considérée comme soutenable et responsable sur la base des informations qui ont été portées à la connaissance de Vigeo Eiris et analysées par Vigeo Eiris. L'émission de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la matérialité, l'excellence ou l'irréversibilité des projets financés par « l'emprunt vert et responsable ». La Région Ile-de-France dispose de l'entière responsabilité d'attester de la conformité des engagements pris dans ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière de « l'emprunt vert et responsable » ni l'utilisation effective des fonds telle que prévue dans le 'Use of Proceeds'. Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou pour tout autre type de transaction commerciale.

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS

### Partie I. Émetteur

#### Niveau global de performance ESG :

En Décembre 2015, la performance de la Région Ile-de-France en matière de développement durable atteint un niveau avancé (64/100) comme lors de la dernière analyse de Vigeo Eiris (datée de Décembre 2014), avec des scores supérieurs à la moyenne dans chaque thématique. La Région est classée première du secteur Collectivités Territoriales de Vigeo Eiris qui comprend 29 collectivités. Les performances sont avancées sur tous les critères de responsabilité sociale et sur chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance.



Données issues de la notation des collectivités territoriales présentes dans le secteur Europe, livré en Décembre 2015

Les principales forces de la Région se situent sur la transparence et l'accessibilité du système d'information en place pour les appels d'offre publics, sur des stratégies appropriées en matière d'aménagement durable, de développement économique et d'innovation, d'audit et contrôle interne et de protection de la biodiversité.

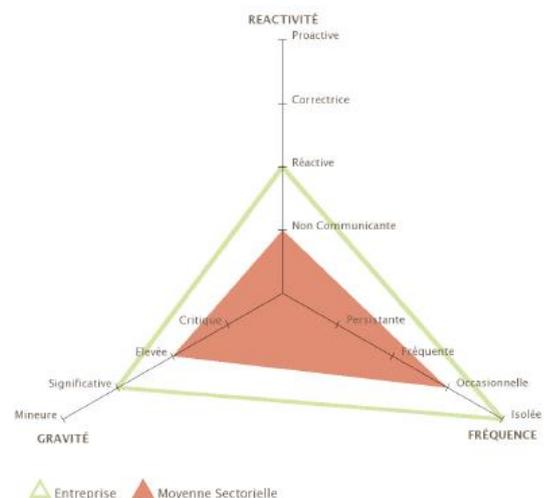
Cependant, des marges d'amélioration existent notamment en termes de reporting des évolutions positives sur le long terme sur la plupart des enjeux environnementaux du territoire, y compris sur la 'Maîtrise des consommations d'énergie', 'Maîtrise des impacts environnementaux lié au transports ' et 'Maîtrise des impacts sur l'eau'.

Depuis la dernière analyse, la Région a fait face à des controverses isolées sur les domaines Commande Publique, Environnement et Ressources Humaines. La Région a communiqué de manière transparente sur l'existence de ces allégations.

#### Controverses ESG liées aux parties prenantes :

- **Fréquence** : En Décembre 2015, la Région Ile-de-France fait face à des allégations isolées : la Région est impliquée dans 4 controverses ESG liées aux parties prenantes, relatives à l'intégrité des anciens président et vice-président de la Région, à la gestion de la pollution de l'air et la santé sécurité (pollution liée à l'amiante).
- **Gravité** : Le niveau de gravité est significatif pour les cas liés à la pollution de l'air et à la santé sécurité, il est mineur pour le cas lié à l'intégrité des anciens président et vice-président de la Région.
- **Réactivité** : La Région Ile-de-France est globalement réactive : la Région communique de manière transparente sur l'existence de ces allégations et sur les mesures correctives qui ont été prises en coopération avec les parties prenantes concernées sur le cas lié à la santé sécurité.

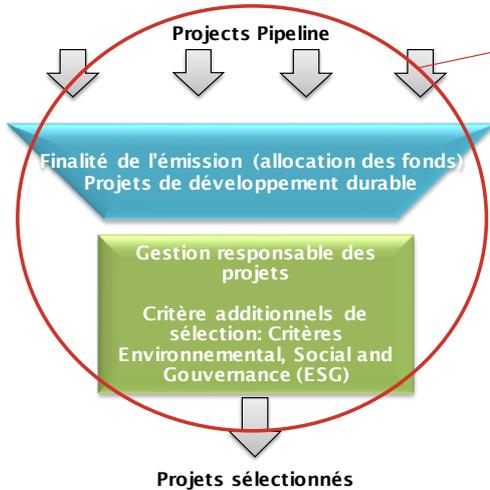
Sources : recherche Factiva et émetteur



Performance ESG détaillée de l'émetteur:

Domaine	Commentaires	Niveau de Performance*
Environnement	Comme lors de la revue précédente, la performance globale de la Région Ile-de-France dans le domaine environnemental est avancée. La Région poursuit une stratégie environnementale globale, soutenue par un nouveau Schéma Régional sur le Climat, l'Air et l'Energie, le Plan d'Action 2014-2015 adossé au nouvel Agenda 21 et un Plan d'Action sur la mobilité durable. Selon les informations communiquées, le système de management de la Région en termes de protection de la biodiversité reste avancé. Les questions relatives à la gestion de l'eau, des déchets et des transports sont également adressées par des politiques et mesures ciblées. La Région continue également d'intégrer des facteurs environnementaux dans ses achats. Enfin, des objectifs ont été fixés sur la majorité des critères évalués. Cependant, des marges de progrès persistent en matière de reporting d'indicateurs de résultats quantitatifs régulièrement mis à jour, pour valoriser les évolutions positives à long terme sur le domaine environnemental.	<b>Avancé</b>
		Robuste
		Limité
		Faible
Social	Comme lors de la revue précédente, la performance globale de la Région Ile-de-France dans les domaines sociaux - Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Développement Territorial et Solidarités et Commande Publique – est avancée. Tous les enjeux en matière de ressources humaines, c'est-à-dire la promotion du dialogue social, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, le respect et aménagement du temps de travail, la qualité des systèmes de rémunération et l'amélioration des conditions de santé-sécurité, sont couverts de façon robuste par les politiques et les dispositifs de reporting de la Région. Globalement, les politiques en place pour assurer le respect de la liberté d'association et le droit à la négociation collective et la promotion de la non-discrimination sont variées et discutées avec les représentants des employés. Le respect des droits humains fondamentaux est suivi et la Région a mis en place des mesures pour assurer la non-discrimination dans les processus RH en interne ainsi qu'au niveau des services fournis auprès des usagers. Toutefois, les mesures mises en œuvre pour assurer le respect de la vie privée et la sécurité des données personnelles sont encore limitées. De plus, des mesures globales sont mises en œuvre en termes de développement économique et social et des efforts sont déployés pour améliorer l'accès aux services et aux infrastructures pour les populations les plus vulnérables, lesquels sont soutenus par des stratégies régionales globales et des initiatives en faveur de l'accessibilité. Au global, des améliorations subsistent en matière de communication d'indicateurs de résultats actualisés chaque année permettant d'illustrer les tendances positives sur une longue période sur les enjeux sociétaux. Enfin, le système en place pour la diffusion des appels d'offre publics est transparent et accessible, y compris pour les PME. Des moyens importants sont alloués pour gérer de façon responsable les relations avec les fournisseurs et les facteurs sociaux continuent à être intégrés dans ses achats. La Région Ile-de-France rend compte de façon transparente sur le système en place pour aborder l'enjeu de la prévention de la corruption et s'engage à informer de manière claire et complète les bénéficiaires des services sur leurs droits et de gérer les plaintes grâce à des mesures globales.	<b>Avancé</b>
		Robuste
		Limité
		Faible
Gouvernance	Comme lors de la revue précédente, la performance de la Région Ile-de-France dans le domaine de la gouvernance est avancée. La Région obtient une bonne performance en matière d'audit et de contrôle interne et est transparente sur ses efforts pour assurer le bon fonctionnement du Conseil régional. La région semble favoriser la démocratie participative et consulter systématiquement le grand public pour recueillir son avis sur les projets lancés. De plus, la Région Ile-de-France publie un reporting social et environnemental conséquent, intégrant des indicateurs quantitatifs.	<b>Avancé</b>
		Robuste
		Limité
		Faible

**Partie II. Cadre du Projet**



**Cadre d'évaluation et de sélection des projets**

1. S'assurer que les fonds de l'émission obligataire financent des **Projets Eligibles** cohérent avec les finalités de financement de **projets de développement durable**
  - Bâtiments et équipements pour l'éducation et les loisirs
  - Transport en commun et mobilité durable
  - Energies renouvelables et efficacité énergétique
  - Biodiversité
  - Actions sociales en faveur des populations vulnérables
  - Logement social
  - Développement économique social et solidaire
2. Attester du **management responsable** des projets financés, par des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de sélection**, en ligne avec les priorités de la Région Ile de-France

Une liste des projets éligibles sélectionnés est établie par chaque Direction de la Région, chargée d'identifier des projets correspondant à un montant en dépenses constatées cette année et qui répondent au processus d'évaluation et de sélection (critères d'éligibilité) de l'emprunt vert et responsable, et notamment les projets les plus emblématiques de leur portefeuille. La liste est soumise à la Direction des finances pour validation, sélection et répartition des fonds. La liste des projets éligibles sélectionnés sera mise à jour sur annuellement.

Utilisation des fonds :

L'utilisation du produit de l'émission de l'emprunt vert et responsable sera utilisée pour financer, en tout ou en partie, les projets éligibles, appartenant à l'une des sept catégories de projets de développement durable et répondant à l'ensemble des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de sélection évalués par Vigeo Eiris. Ces projets incluent des projets en cours, situés en Ile-de-France, et qui seront financés sur l'année 2016 en concordance avec les projets à venir et les projets futurs.

Les exigences d'utilisation des fonds et les principaux bénéfices environnementaux ou sociaux attendus sont définis dans le tableau ci-dessous :

Catégories éligibles	Définition	Exemples (mais pas limité à)	Principaux bénéfices de développement durable
Bâtiments et équipements pour l'éducation et les loisirs	Construction et rénovation de bâtiments selon une démarche de développement durable, contribuant au respect de l'environnement et accessibles aux personnes à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de lycées, de CFA, de bâtiments d'enseignement supérieur et d'équipements sportifs</li> <li>- Rénovation de lycées et de CFA</li> </ul>	<p>Atténuation du changement climatique: économies d'énergie et réduction / évitement d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</p> <p>Protection des ressources naturelles: économies d'eau et amélioration du recyclage des déchets</p>
Transport en commun et mobilité durable	Développement de l'offre de transport en commun comme alternative à l'usage de la voiture, contribuant à la mobilité durable, à la lutte contre le changement climatique, et projets d'amélioration du confort, de l'accessibilité et de la sécurité des usagers des transports et des riverains des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Métro</li> <li>- Développement des bus sites propres et aménagement des voiries</li> <li>- Circulations douces</li> <li>- Protection des infrastructures contre le bruit</li> <li>- Développement du transport multimodal</li> </ul>	Atténuation du changement climatique : réduction / évitement d'émissions de GES

Catégories éligibles	Définition	Exemples (mais pas limité à)	Principaux bénéfices de développement durable
Energies renouvelables et efficacité énergétique	Projets contribuant au développement d'énergies locales renouvelables et à l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Géothermie</li> <li>- Réseaux de chaleur</li> <li>- Rénovation thermique des bâtiments</li> </ul>	Atténuation des impacts du changements climatiques : économies d'énergie et réduction / évitement d'émissions de GES
Biodiversité	Projets contribuant à préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages et à développer des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépollution des eaux usées et eaux pluviales</li> <li>- Acquisition et aménagement d'espaces verts</li> <li>- Protection des milieux et des paysages</li> <li>- Protection et restauration des milieux aquatiques</li> </ul>	Protection des ressources naturelles
Actions sociales en faveur des populations vulnérables	Développement de la capacité d'hébergement et projets d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et infrastructures pour les populations vulnérables (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes en situation précaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures d'hébergement médicalisées en faveur des personnes âgées</li> <li>- Structures d'hébergement pour les personnes en situation précaire et les personnes en situation de handicap</li> <li>- Mise en accessibilité des gares pour les personnes en situation de handicap</li> </ul>	Accès à des conditions de vie décentes pour les plus vulnérables
Logement social	Projets de développement et de rénovation du parc de logement social, répondant à des exigences environnementales et sociales, et contribuant à l'accès au logement et à l'amélioration du confort	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement du parc locatif</li> <li>- Réhabilitation du parc locatif</li> <li>- Lutte contre la précarité énergétique dans les logements</li> </ul>	Accès à des logements sociaux et des conditions de vie décentes pour les plus vulnérables
Développement économique social et solidaire	<p>Projets contribuant à la création ou au maintien de l'emploi local, via le soutien aux PME sur le territoire et aux projets de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Aide à la recherche et à l'innovation des PME en faveur de la transition écologique et sociale et de l'attractivité de la Région</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux PME/PMI conditionné à la mise en place d'une démarche RSE</li> <li>- Soutien à l'innovation technologique de PME en faveur de la conversion écologique et sociale du territoire</li> <li>- Soutien aux PME en difficultés</li> <li>- Soutien à l'économie sociale et solidaire (micro-crédits)</li> </ul>	Développement économique et social du territoire

La contribution au développement durable des projets éligibles est positive : les bénéfices de environnementaux et sociaux de ces projets ont été décrits et estimés ex-ante, à partir d'indicateurs de reporting d'impacts (voir Partie III.).

#### Processus d'évaluation et de sélection des projets :

La Région Ile-de-France s'engage à attester du management responsable des projets financés, par des critères ESG additionnels de sélection, mis au point par la Région Ile-de-France en tenant compte de ses engagements et compétences, et évalués par Vigeo Eiris.

Critères de sélection	Engagement et éléments d'appréciation
<b>Responsabilité environnementale</b>	
Management environnemental et éco-conception	Le projet est conduit selon une démarche d'éco-conception (ou d'éco-construction) et/ou de management des impacts environnementaux (pollutions, nuisances, ressources, biodiversité,...)
Lutte contre le changement climatique et transition écologique du territoire	Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le respect du Plan Climat de la Région, et /ou à la transition écologique du territoire, dans le cadre de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation
<b>Responsabilité sociale et sociétale</b>	
Aménagement durable du territoire et amélioration de la qualité de vie	Le projet s'inscrit dans la stratégie d'aménagement durable du territoire, et contribue à l'amélioration de la qualité de vie pour les usagers et/ou les personnels
Développement solidaire, lutte contre les inégalités et sécurité des personnes	Le projet contribue à la lutte contre l'exclusion, à la réduction des inégalités ou à la prévention des risques en matière de santé, de conditions de travail et/ou de sécurité des personnes (usagers, riverains, personnels)
Respect des droits fondamentaux	Le projet est conduit dans le respect des droits fondamentaux
<b>Responsabilité économique</b>	
Développement responsable du territoire	Le projet renforce l'attractivité du territoire dans une perspective de développement économique durable et équilibré
Développement économique du territoire	Le projet contribue à la création ou au maintien d'emplois et/ou d'activités économiques pérennes sur le territoire
Loyautés des pratiques, achats responsables et Relations fournisseurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est conduit dans le respect des principes de loyauté des pratiques (lutte contre la corruption, concurrence loyale, respect des droits du travail, équité de traitement...)</li> <li>- Des facteurs environnementaux et sociaux sont intégrés dans les achats (produits et services) liés au projet et les pratiques d'achat liées au projet permettent le respect des intérêts des fournisseurs et sous-traitants (délai de paiement, gestion de la dépendance, égalité d'accès à la commande,...)</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	
Concertation avec les parties prenantes	Le projet fait l'objet d'une concertation adaptée en interne et/ou avec les parties prenantes externes concernées (réunion d'information, comité de pilotage, rencontre associative, représentations d'élus ...), dont les besoins évoqués sont pris en compte

Les critères ESG de sélection sont exhaustifs, au regard des normes internationales en matière de responsabilité sociale et des principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des projets éligibles, et précis compte tenu des éléments d'appréciation détaillés pour l'évaluation et la sélection des projets. Ces critères sont disponibles publiquement sur le site internet de l'émetteur.

#### Gestion des fonds :

Le produit de l'émission obligataire sera géré au sein de la trésorerie de la région Ile-de-France, en espèces ou autres instruments financiers liquides qui n'incluent pas d'activités à forte intensité carbone ni d'activités controversées, avant l'utilisation des fonds dans l'année de l'émission.

L'émetteur suivra le montant des dépenses allouées à chaque projet éligible. Cette surveillance est intégrée dans le processus annuel de reporting financier.

En cas de report de projet, l'émetteur utilisera le produit de l'émission pour financer d'autres projets éligibles conformes aux exigences actuelles d'utilisation des fonds et au processus d'éligibilité.

### Partie III. Reporting



#### Cadre de Reporting

3. Reporting aux investisseurs sur les **projets financés** et les **bénéfices de développement durable**, à partir d'indicateurs de reporting

Les conditions de suivi sont clairement définies à partir d'indicateurs de reporting pour rendre compte sur :

- Utilisation des fonds : liste des projets financés et leur description associée, suivi des montants investis dans les projets éligibles et conformité des projets avec le processus d'éligibilité.
- Bénéfices de développement durable : estimations annuelles ex-ante des indicateurs d'impact, collectés au niveau projet jusqu'à la maturité de l'émission, sur les bénéfices environnementaux et sociaux attendus des projets, fondées sur l'apport théorique du projet en selon une méthodologie définie, vérifiée par un tiers externe et présentée dans une notice méthodologique dédiée. Ces bénéfices seront évalués et quantifiés en faisant appel à l'expertise interne.
- Management responsable : informations qualitatives et/ou quantitatives sur chacun des critères ESG, collectées au niveau projet.

Les indicateurs de reporting sélectionnés sont exhaustifs et pertinents concernant l'utilisation des fonds et le management responsable des projets. Cependant, le reporting sur les bénéfices de développement durable est plus partiel : compte tenu des bénéfices environnementaux et sociaux identifiés, les indicateurs d'impact retenus sont partiellement exhaustifs et partiellement pertinents, notamment pour les catégories de projets Biodiversité et Développement économique et social.

La Région Ile-de-France s'est engagée à rendre compte, chaque année de manière transparente et jusqu'à ce que le montant investi dans des projets éligibles atteigne le montant total de l'obligation, dans un rapport dédié et disponible publiquement 'Rapport sur les projets financés par les emprunts verts et responsables'.

Le rapport précédent a été vérifié par un auditeur externe en 2015, sur les informations relatives aux émissions obligataires vertes et responsables de 2015, c'est-à-dire sur la conformité des projets financés avec les critères d'éligibilité, la concordance des montants alloués avec les données issues des états de gestion financière 2015 de la Région Île-de-France et sur une sélection d'indicateurs d'impact avec assurance modérée, inclus dans le 'Rapport sur les emprunts verts et responsables émis en 2015'

Afin de rendre compte sur les bénéfices ou sur les enjeux ESG des projets, l'émetteur pourrait remplacer les indicateurs proposés ci-dessous à un moment opportun et approprié, en conservant à minima les mêmes critères couverts par le reporting, afin de faciliter le reporting sur la performance et sur la gestion des projets sélectionnés.

#### Utilisation des fonds :

Critères	Indicateurs de Reporting
Projets de développement durable financés par les fonds de l'obligation verte et durable	Au niveau projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des projets financés par l'obligation organisés par catégorie de projet, incluant leur description associée (objet, date, lieu, cycle de vie du projet)</li> <li>- Données financières et allocation des fonds : montant alloué (en €), coût total du projet (en €) et sa part de financement par la Région (en%), part du financement total du projet par l'obligation (en%)</li> </ul>
	Au niveau catégorie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant alloué vs. montant total (en%)</li> </ul>

Bénéfices de développement durable :

Bénéfices	Indicateurs de reporting <sup>4</sup>
Atténuation du changement climatique	Economies d'émissions de CO <sub>2</sub> : estimation ex ante des émissions de CO <sub>2</sub> évitées en teqCO <sub>2</sub> par rapport à un scénario de référence
Développement socio-économique local	Création d'emplois à travers le projet : - Nombre d'emplois soutenus par le chantier du projet (en équivalent temps plein (ETP)), - Nombre d'emplois d'insertion soutenus par le chantier du projet (en ETP) - Nombre d'emplois d'exploitation consécutifs au projet (en ETP)
Accès à des logements sociaux et des conditions de vie décentes pour les plus vulnérables	Nombre de bénéficiaires concernés par le projet

Management responsable :

La Région Ile-de-France s'est engagée à utiliser des indicateurs ESG additionnels pour rendre compte du management responsable de chaque projet, sur la base d'informations qualitatives et/ou quantitatives couvrant chacun des critères ESG, en fonction de la disponibilité de l'information et de la pertinence des enjeux ESG pour chaque catégorie de projet éligible.

Par exemple, le reporting ESG couvrira les questions suivantes :

- Management environnemental : certification et/ou label environnemental obtenu, m<sup>2</sup> de zones humides restaurées sur un site, consommation d'énergie en kWh / m<sup>2</sup> / an, % de l'énergie fournie par les énergies renouvelables, ...
- Responsabilité sociale : heures d'insertion pendant la phase de construction, nombre d'unités de logements créées, réduction de la facture énergétique (impact sur les charges des locataires), gain de temps moyen pour un utilisateur des transports publics, part de bâtiments publics accessibles aux personnes handicapées, ...
- Responsabilité économique : formation assurant un niveau élevé d'employabilité, développement des infrastructures d'éducation, connectivité locale et accès aux transports, % d'insertion professionnelle dans les marchés, ...
- Gouvernance : liste des initiatives en matière de dialogue avec les acteurs locaux, réunions publiques, sensibilisation pour les futurs utilisateurs, ...

<sup>4</sup> Méthodologies et hypothèses détaillées ont été définies et sont présentées dans une notice méthodologique disponible publiquement dans le rapport sur l'emprunt vert et responsable [http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/maquette\\_reporting-final-uk-web.pdf](http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/maquette_reporting-final-uk-web.pdf) (Annexe I).

## METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire.

A ce titre, nous procédons à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'émetteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le reporting des projets visés par cette émission.

La méthodologie de Vigeo Eiris pour définir et évaluer la performance ESG des entreprises repose sur des critères adossés aux normes publiques internationales, conformes aux lignes directrices de la norme ISO 26000, et structurés en 6 domaines: Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance d'entreprise. Le référentiel d'évaluation a été contextualisé au regard de la matérialité des enjeux de responsabilité sociale, sur la base du référentiel d'évaluation des collectivités territoriales et sur les spécificités inhérentes aux secteurs des projets éligibles.

L'analyse réalisée par Vigeo Eiris s'appuie sur des informations fournies par la Région, des outils d'information et des parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones: accès au contenu de 28.500 publications à travers le monde allant des journaux financiers de référence à des magazines spécialisés par secteur, des publications locales ou d'organisations non gouvernementales). Les informations recueillies à partir de ces sources seront prises en compte dès lors qu'elles sont publiques, documentées et traçables. Au total, Vigeo Eiris a analysé 4 documents dans le cadre de l'évaluation de l'obligation (Reporting sur les projets financés par les emprunts verts et responsables de 2015, liste des catégories de projets éligibles et des critères d'éligibilité, présentation aux investisseurs et attestation du vérificateur externe).

### Partie I. Emetteur

Niveau de la performance ESG de l'émetteur :

La Région Ile-de-France a été évaluée par Vigeo Eiris, en Décembre 2015 sur sa performance en matière de responsabilité sociale, sur la base de 24 critères ESG organisés en 6 domaines, conformément au référentiel d'évaluation des collectivités territoriales. La performance ESG de la Région Ile-de-France a été évaluée par Vigeo Eiris sur la base de trois items :

- Politique: pertinence des engagements (contenu, visibilité et portage)
  - Déploiement: cohérence du déploiement (processus, moyens, contrôle / reporting)
  - Résultats: indicateurs, avis des parties-prenantes et gestion des controverses
- Echelle d'évaluation de la performance ESG: Avancée, Robuste, Limitée, Faible.

Controverses ESG liées aux parties prenantes :

Une controverse est une information, ou un enchaînement d'informations ou d'opinions contradictoires, de caractère public, documentées et tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale au sens large. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis. Pour être prise en compte et qualifiée dans notre processus d'analyse, elle doit émaner de sources identifiées.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques de controverses des émetteurs basée sur l'analyse de trois facteurs:

- **Sévérité:** plus une controverse portera sur les intérêts fondamentaux des parties prenantes, que la responsabilité de l'entreprise dans son occurrence sera démontrée, et qu'elle aura des impacts négatifs pour les parties prenantes et l'émetteur, plus haut sera le niveau de sévérité. La sévérité attribuée au niveau de l'émetteur reflètera le plus haut niveau de sévérité de l'ensemble des cas rencontrés par l'émetteur (échelle: Mineure, Significative, Elevée, Critique)
- **Réactivité:** capacité démontrée par l'émetteur à dialoguer avec ses parties prenantes dans une perspective de gestion des risques et basée sur des mesures explicatives, préventives, curatives ou correctives. Au niveau de l'émetteur, ce facteur reflètera la réactivité globale de l'émetteur pour tous les cas rencontrés (échelle: Proactive, Reméditative, Réactive, non Communicative)
- **Fréquence:** reflète pour chaque critère ESG le nombre de controverses rencontrés. Au niveau de l'émetteur, ce facteur reflète le nombre total de controverses rencontrées et le périmètre des enjeux ESG impactés (échelle: Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante).

## Partie II. Projet

### Utilisation des fonds :

Les critères d'utilisation des fonds sont définis pour garantir que le produit de l'émission soit utilisé pour financer et/ou refinancer un projet éligible et soit traçable au sein de l'organisation émettrice, et ils intègrent les règles de gestion des fonds. Chaque projet retenu doit être conforme à tous les critères d'éligibilité afin d'être sélectionné.

L'objectif de développement durable des projets éligibles financés par l'émission a été précisément défini, en cohérence avec les engagements de la Région Ile-de-France, et évalué au regard des bénéfices décrits et estimés des projets éligibles. La contribution des projets éligibles au développement durable est évaluée au regard des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

### Processus d'évaluation et de sélection des projets :

Le processus d'évaluation et de sélection a été évalué par Vigeo Eiris au regard de l'exhaustivité et de la pertinence des critères de sélection ESG, des éléments de preuves associés, et de la cohérence du processus. L'analyse a été réalisée en mettant l'accent sur les critères les plus pertinents au regard des enjeux des projets, alignés sur les standards publics internationaux, et sur la méthodologie d'évaluation.

- Echelle pour l'évaluation de l'intégration ESG dans le processus de sélection: Avancée, Robuste, Limitée, Faible.

## Partie III. Reporting

Les indicateurs de reporting sont sélectionnés parmi les indicateurs existants pour permettre un reporting annuel sur l'utilisation des fonds, les bénéfices environnementaux et sociaux et sur le management responsable du projet financé par le produit de l'émission, collectés au niveau du projet et agrégés au niveau de l'obligation. Vigeo Eiris a évalué la pertinence de ces indicateurs selon trois principes: transparence, exhaustivité et efficacité.

- Echelle du niveau d'assurance sur le reporting du projet: Raisonnable, Partielle, Faible

## ECHELLE D'ÉVALUATION DE VIGEO EIRIS'S

Niveau de performance	
Avancée	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents
Robuste	Engagement probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques
Limitée	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques faible
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible

Niveau d'assurance	
Raisonnable	Constat probant de conformité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Partielle	Constat de compatibilité ou de convergence partielle avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Faible	Constat de carence, de méconnaissance ou de non compatibilité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel